
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2016 à 20 heures 30

Présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan - CECILLON Georges – DEBORE Patrick – FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre – LAFON Manuel - VINCENDET Pierre – MME Jennifer MONGREVILLE - Christelle ZAPILLON

Absents, excusés : Mme Catherine JORCIN, M. Gilbert SUIFFET

Pouvoirs de Gilbert SUIFFET à Eric FELISIAK – Catherine JORCIN à Yvan BOURGEOIS

Secrétaire de séance : M. Pierre GAGNIERE

Le Maire ouvre la séance à 20 h 33

En ouvrant la séance, le maire exprime une pensée pour Romain VALLOIRE, qui avait participé à l'animation du repas des anciens il y a deux semaines et qui est décédé soudainement.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 octobre 2016

Yvan BOURGEOIS fait remarquer que sur le point 3.2 - délibération portant sur la taxe d'aménagement - le sens du vote n'est pas mentionné.

Le maire répond que dans le paragraphe 2, la décision du conseil municipal fait bien mention du vote (1 abstention et 12 pour).

Le conseil municipal avec 2 abstentions (Catherine JORCIN, Eric FELISIAK) et 2 voix contre (Yvan BOURGEOIS et Patrick DEBORE) approuve le compte-rendu. Patrick DEBORE s'est exprimé sur son refus de voter le compte-rendu.

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 15 Novembre 2016

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente d'un bâtiment cadastré D 750 et D 1242

Le 22 novembre 2016

Décision de suppression des régies d'avances et de recettes des Pôles enfance du Plan des Champs et des Sablons.

3. Finances - Affaires économiques

3.1. Tarifs secours sur pistes

Le conseil municipal, à l'unanimité établit les tarifs pour la saison 2016/2017 :

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRAINEAU

- Zone A (rapprochée) :
Zone débutant. Barrières et pistes de ski de fond : **Forfait 239,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)**
- Zone B :
Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis : **Forfait 392,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)**
- Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation : **Forfait 60,00 Euros TTC**

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Hors-Piste (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus) : **Forfait 740,00 Euros TTC**

- Utilisation d'un hélicoptère : **Facturation des frais par le prestataire**
- Utilisation d'engin automoteur : **Frais facturés au coût réel**
Engin de damage : **L'heure 180,00 Euros TTC**
- Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes : **L'heure 60,00 Euros TTC**
- Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H) :
Facturation des heures de personnels maintenus en service, sur base horaire de 60,00 Euros TTC l'heure
- Utilisation de scooter et matériels divers de secours : **L'heure 109,00 Euros TTC**

Lionel BOROT demande si un tarif est prévu pour une intervention consécutive à un déclenchement d'avalanche par un skieur.

Le maire répond que ce cas n'est pas prévu par la Loi Montagne. Si une plainte est déposée, il peut y avoir des poursuites. Dans ce cas, c'est leur responsabilité civile qui intervient.

3.2. Convention SAF secours héliportés

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le SAF et valide le tarif pour l'année 2016/2017 qui sera de **55,00 € / mn TTC**.

3.3. Transports sanitaires bas des pistes / cabinets médicaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise Haute Maurienne Ambulances les transports sanitaires en continuité des secours sur pistes pour la saison d'hiver 2016/2017 dans les conditions tarifaires ci-après :

Secteur de Termignon pour une évacuation vers les cabinets médicaux de Lanslevillard, Lanslebourg ou Aussois	243.00 €
Secteur de Lanslebourg et Lanslevillard hormis le transfert du Pont de la Ramasse ou du Pont des Chèvres pour une évacuation vers les cabinets médicaux de Lanslevillard ou Lanslebourg	219.00 €
Secteur du Pont de la Ramasse ou du Pont des Chèvres pour une évacuation vers le cabinet médical de Lanslebourg	188.00 €
Evacuation du front de neige vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne suite à avis médical sur le terrain et/ou évacuation héliportée impossible	360.00 €

Ces tarifs, sont en augmentation par rapport à la saison dernière, compte tenu de la nécessité pour le prestataire de mettre à disposition un véhicule et du personnel sur place en permanence. Pour financer ce surcoût, les secours ont été augmentés en zone A et B de 15 € et les tarifs d'ambulances de 58 € (hors transfert vers l'hôpital).

En cas d'indisponibilité de l'entreprise Haute Maurienne Ambulances, il pourra être fait appel au SDIS de la Savoie dont les tarifs sont les suivants :

- Transport bas de pistes vers cabinet médical **190.00 €**
- Transport bas de pistes directement au centre hospitalier **303.00 €**

3.4. Demande subvention pour la signalétique dans le cadre du Plan Ruralité Région AURA

Le maire informe le conseil municipal que la Société PIC BOIS a commencé les travaux préparatoires pour la pose des panneaux de signalétique.

Ce projet peut être subventionné dans le cadre des nouveaux dispositifs mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes (Plan ruralité, Bourg centre et pôles de services, Contrat ambition région).

Le coût estimatif pour la fourniture et la pose de 8 structures avec lames indicatrices et de panneaux routiers complémentaires est de 16 523.70 € HT.

La Région Auvergne Rhône-Alpes peut apporter une subvention à hauteur de 40 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et sollicite de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 6 609.48 €.

3.5. Décision modificative n° 5

Pour éviter le report de dépenses se rapportant à l'exercice 2016 sur la commune nouvelle, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses		
6233	Animations	- 11 500.00 €
615231	Entretien et réparation voiries	- 13 000.00 €
65741	Subvention mini-pouss (solde 2016)	10 500.00 €
657362	Subvention CCAS	1 000.00 €
65737	Subvention SIVOM	13 000.00 €
	TOTAL	- €

Cette décision modificative intègre également un ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget du SIVOM – Assainissement.

3.6. Bureau de Poste

Dans le cadre des travaux de relocalisation du Bureau de Poste, la Société LOCAPOSTE qui assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'est engagée à participer au financement de l'opération qui s'établit de la façon suivante :

Commune de Lanslebourg Mont-Cenis	150 000 € HT	(montant estimatif initial)
LOCAPOSTE	13 250 € HT	(dépassement du montant estimatif)
Aléas	8 100 € HT	

Les aléas correspondent à 5 % du montant de l'opération et sont financés à 50 % par la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis et à 50 % par LOCAPOSTE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de co-financement selon les modalités ci-dessus.

Le maire indique que les travaux ont pris un peu de retard, la remise des locaux est prévue le 15 décembre. La Poste déménagerait courant janvier.

Patrick DEBORE observe que fin janvier la commune disposera des locaux des 1^{er} et 2^{eme} étages (appartement et bureau).

Le maire précise qu'il a été envisagé de louer l'appartement pour répondre à une demande. Mais il s'avère que l'électricité n'est plus aux normes et que des travaux de rénovation sont nécessaires. Une réflexion est à mener sur le devenir de ces locaux : petits logements pour les saisonniers par exemple.

4. Ressources humaines

4.1. Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le maire rappelle que la collectivité a l'obligation de mettre en place une évaluation des agents à la suite d'un entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation, conduite de l'entretien, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention (Yvan Bourgeois) décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard proposé par le Centre de Gestion de la Savoie.

4.2. RIFSEEP / Régime indemnitaire

Dans la cadre de la création de la commune nouvelle de VAL CENIS, il a été convenu de maintenir le régime indemnitaire en vigueur pour tous les agents.

Pour répondre à la réglementation, et être transposée dans la commune nouvelle, la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) doit être effective dès le 1^{er} décembre 2016. De nouvelles délibérations doivent donc être prises pour appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés et assurer le maintien des primes et indemnités pour les autres cadres d'emploi.

Le Comité Technique consulté, a donné un avis favorable le 10 novembre 2016, les délibérations à prendre sont les suivantes :

Pour les agents relevant du cadre d'emploi des attachés et adjoints administratifs territoriaux :

- Institution du RIFSEEP

Pour les agents relevant des autres cadres d'emplois :

- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité
- Attribution de l'Indemnité Spécifique de Service
- Attribution de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures
- Attribution de l'Indemnité Horaire pour travail normal de nuit et de dimanches et jours fériés

Cette disposition est temporaire et vise le maintien et le paiement des primes et indemnités au 1^{er} janvier 2017. Le régime indemnitaire harmonisé à l'échelle de VAL CENIS sera mis en place courant 2017.

Le conseil municipal avec 12 voix pour et 1 abstention (Yvan Bourgeois) approuve les délibérations relatives aux primes et indemnités ci-dessus.

4.3. Validation document unique

Le maire rappelle que la commune, comme toute entreprise qui emploie au moins un salarié, a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Pour cela, elle doit évaluer les risques auxquels sont soumis les salariés dans l'exercice de leurs missions, en vue de mettre en place des actions de prévention. Les résultats de cette évaluation des risques professionnels et les actions préventives à mettre en œuvre doivent être formalisés dans un « document unique ».

Suite à un travail réalisé sur plusieurs mois, l'évaluation des risques professionnels a été réalisée par unité de travail, et formalisée dans un document unique.

Ce document s'accompagne d'un plan d'actions correctives en vue d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le CHSCT a donné un avis favorable au document présenté en date du 10 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention (Yvan Bourgeois) valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé et s'engage à le mettre en œuvre et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière de ce document unique.

5. Affaires foncières – Urbanisme

5.1. Régularisation terrain Emile JORCIN derrière le Centre des Services Techniques

Le bâtiment des services techniques a été implanté en limite de la propriété communale, le terrain voisin devant venir s'appuyer contre le bâtiment une fois les travaux terminés. À l'issue des travaux, et suite à l'avis du bureau technique, il est apparu la nécessité de mettre en place un « espace technique à l'arrière du bâtiment (drain).

De ce fait, une bande de terrain, d'environ 4 mètres de largeur sur toute la longueur du bâtiment, représentant environ 140 m², a été prise sur le terrain voisin appartenant à Monsieur Emile JORCIN. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation.

Le maire a rencontré Monsieur JORCIN qui souhaiterait qu'en contrepartie du préjudice qu'il a subi, il lui soit cédé une parcelle de terrain au Mont-Cenis au lieudit « le Toet », à proximité d'un bâtiment dont il est propriétaire.

La valeur du terrain, en référence aux ventes réalisées sur le secteur du Préoz, et pour tenir compte du préjudice subi est estimée à 1 € le m².

Le conseil municipal souhaite privilégier l'achat de la bande de terrain prise sur la parcelle de Monsieur Jorcin mais n'est pas opposé à une solution qui donne satisfaction à tous, sous réserve de consulter les riverains auparavant.

5.2. *Projet parcelle X.278 Le Canton*

Suite à la visite organisée sur le terrain avec les riverains le 9 novembre, le maire propose de vendre une partie de la parcelle X.278 à Madame Marie-Thérèse BURDIN sous réserve qu'elle en fasse la demande et une partie à Monsieur et Madame Pascal SUIFFET selon une délimitation à envisager. Le chemin entre les maisons et la parcelle X.278 reste propriété de la commune. Le prix proposé est de 19.30 €/m², prix pratiqué lors de précédentes cessions dans ce secteur, actualisé selon l'indice du coût de la construction. Les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Cette proposition est adoptée avec 11 voix pour, Patrick DEBORE et Yvan BOURGEOIS ne prenant pas part au vote.

5.3. *Projet d'extension de la cave coopérative laitière*

Le maire indique qu'il a rencontré Monsieur Albert Tourt, Président de la coopérative laitière, qui réfléchit à l'agrandissement de la cave, et lui a fait part d'une idée de construction d'une nouvelle cave enterrée dans le secteur de l'abattoir. Ce bâtiment pourrait être démolit et remplacé par une nouvelle construction qui abriterait des garages pour les camions de la coopérative et éventuellement des locaux pour la commune (garages, local chasseurs...).

Le conseil municipal trouve cette idée intéressante et propose de réfléchir à un projet global qui permettrait de développer l'aménagement de tout le secteur.

5.4. *Route de la Madeleine*

Le maire indique qu'il souhaite, en accord avec la SE2MC améliorer l'accès au télésiège de la Madeleine et le rendre plus attractif, afin d'offrir aux touristes du bas du village une alternative aux navettes pour accéder au front de neige du pont des chèvres. Pour ce faire il est nécessaire de faire enlever les divers matériels et « déchets » qui encombrant le domaine public et créent une pollution visuelle importante. Il fait remarquer qu'il est regrettable que ce coin soit régulièrement pollué par des déjections canines. Il attend un peu plus de civisme de la part des propriétaires de chiens qui ont l'obligation de ramasser les déjections de leurs animaux sur le domaine public.

Patrick DEBORE souhaite la mise en œuvre d'une politique environnementale, avec des crédits dédiés pour améliorer les points noirs, entrées de village, déchetterie...

5.5. *Présentation de l'étude pré-opérationnelle réalisée pour l'aménagement du village par Dynamic Concept*

Dynamic Concept a présenté la phase diagnostic de l'étude qui lui a été confiée. L'un des principaux enjeux identifiés est de donner plus de place aux piétons et moins aux voitures, ce qui permettrait de mettre en valeur l'activité commerciale.

Une nouvelle offre de stationnement qu'il faudra probablement envisager payante pourrait être proposée en créant des parkings souterrains ou aériens.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées :

- Dans les jardins à côté du cinéma (en souterrain : 36 places pour un coût estimé à 1 150 000€, en aérien 45 places possibles). Un parking souterrain permettrait de conserver les jardins.
- Sous la place de la mairie, retravaillée pour l'accessibilité et la rendre plus accueillante et conviviale (20 places pour un coût estimé de 700 000 €).
- Dans les jardins de la Madeleine après la cave de la coopérative laitière (60 à 80 places couvertes pour un coût de 850 000 €).
- Dans les jardins entre la rue des Jardins et la rue du Ventier (8 places pour un coût de 12 000€)

Cette étude propose également de créer un trottoir et des places de stationnement route de l'Iseran, côté zone, sur le terrain communal, pour donner un aspect plus « village » en arrivant de Lanslevillard. 20 places de stationnement pourraient être gagnées, mais cet aménagement est compliqué pour ne pas gêner les entreprises et les riverains.

Le conseil municipal doit donner les orientations qu'il souhaite développer pour la poursuite de l'étude. Les idées retenues sont la création d'un parking sous la place de la mairie et vers les jardins de la Madeleine. Ce projet pourrait être complété par la création d'une passerelle piétons et skieurs pour retour dans le centre du village. Une réflexion est également souhaitée sur la possibilité de créer des places de parking dans le cadre du projet MGM à la place de l'ancienne douane.

6. Affaires générales

6.1. Démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive)

Le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé dans l'élaboration d'une candidature de labellisation TEPOS « Territoire à Énergie Positive ». Cette candidature doit correspondre à un engagement concret de tous les acteurs locaux en vue d'atteindre deux objectifs, à horizon 2050 : diviser par deux la consommation énergétique globale du territoire par rapport à 2012 d'une part et couvrir les besoins résiduels par des énergies renouvelables aussi locales que possible d'autre part.

L'équilibre doit être atteint entre la consommation d'énergie et la production d'énergie à l'échelle locale, en favorisant l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre, la diminution de la consommation des énergies fossiles, et en déployant les énergies renouvelables dans l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **« A conscience »** de la contribution de la structure à la facture énergétique, aux émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire ;
- **A déjà mis en place** des actions contribuant à diminuer la facture énergétique et/ou à produire des énergies renouvelables :
 - o De 2012 à 2014 : modernisation des systèmes de chauffage au bois ;
 - o Mis en place d'un système de chauffage au bois déchiqueté pour le nouveau centre technique ;
 - o Mis en place de LED pour l'éclairage public et le nouveau bâtiment du centre des services techniques ;
- **Actions nouvelles envisagées/envisageables :**
 - o Remplacement progressif des chaudières à fuel des bâtiments communaux par des chaudières à bois déchiqueté ;
 - o Remplacement des ampoules par des ampoules LED ;
 - o Mise en place d'abaisseurs de tension sur éclairage public ;
 - o Réduction de l'éclairage public la nuit ;
- **S'associe à la démarche TEPOS** du Syndicat du Pays de Maurienne : ingénierie/élu en charge du dossier, participation aux réunions de travail, mise à disposition de supports de communication, mise à disposition des données énergétiques de la structure ;
- **Adopte des objectifs TEPOS** qui sont, à l'horizon 2050 : Diviser par deux la consommation énergétique globale du territoire par rapport à 2012 et Couvrir les besoins résiduels par des énergies renouvelables aussi locales que possible.

6.2. Accord local dans le cadre de l'intercommunalité

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre constitué de 2 communautés de communes (CC) appelées à fusionner : CC Haute Maurienne Vanoise – CC Terra Modana ;

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral approuvant la fusion des 2 communautés de communes (CC) : CC Haute Maurienne Vanoise – CC Terra Modana ;

Vu la demande faite par la commune de Aussois de porter à 2 le nombre de ses conseillers communautaires appelés à siéger dans la nouvelle communauté de communes issue de la fusion ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes (CC) issue de la fusion de la CC Haute-Maurienne-Vanoise et de la CC Terra Modana sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon deux accords locaux possibles qui sans augmenter le nombre de conseillers communautaires permettraient d'attribuer un siège supplémentaire aux deux communes de Aussois et Villarodin-Bourget et diminuer de deux le nombre de sièges attribués à la commune de Modane.
- La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - La part des sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion, ou selon la règle inverse, à la majorité de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant les deux tiers de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion. Cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- Soit avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

À défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à **25 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
MODANE	3299	10
FOURNEAUX	668	2
LANSLEBOURG MONT-CENIS	637	2
AUSSOIS	633	1
VILLARODIN-BOURGET	509	1

SAINT ANDRE	484	1
LANSLEVILLARD	467	1
BRAMANS	426	1
AVRIEUX	409	1
TERMIGNON	407	1
BESSANS	333	1
BONNEVAL-SUR-ARC	248	1*
SOLLIERES-SARDIERES	186	1*
FRENEY	104	1*

* *Siège de droit non modifiable*

Le Maire indique au conseil municipal que pour répondre à la demande de la commune d'Aussois, il a été envisagé de conclure, entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de CC Haute Maurienne Vanoise et CC Terra Modana arrêté par le Préfet le 2 mai 2016, un accord local, fixant à 25 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

- 9 sièges pour la commune de Modane,
- 2 sièges pour la commune de Aussois,
- Le nombre de sièges des autres communes n'étant pas modifié.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de CC Haute Maurienne Vanoise et CC Terra Modana.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ Décide de fixer à 25 le nombre de sièges du Conseil communautaire de de la communauté issue de la fusion de CC Haute Maurienne Vanoise et CC Terra Modana, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
MODANE	3299	9
FOURNEAUX	668	2
LANSLEBOURG MONT-CENIS	637	2
AUSSOIS	633	2
VILLARODIN-BOURGET	509	1
SAINT ANDRE	484	1
LANSLEVILLARD	467	1
BRAMANS	426	1
AVRIEUX	409	1
TERMIGNON	407	1
BESSANS	333	1
BONNEVAL-SUR-ARC	248	1*
SOLLIERES-SARDIERES	186	1*
FRENEY	104	1*

* *Siège de droit non modifiable*

- ↳ autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée avec 1 abstention (Catherine JORCIN) et 2 voix pour (Yvan BOURGEOIS et Patrick DEBORE). Patrick DEBORE estime que cette démarche est inutile, quoi que l'on fasse, nous ne sommes pas majoritaires.

La séance est levée à 0 h 20 mn.